



Le VINGT SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX-SEPT, à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Clément-des-Baleines s'est réuni en séance ordinaire, salle municipale, sous la présidence de M. Gilles DUVAL, maire, et d'après sa convocation du 15 septembre 2017.

PRESENTS : MMES ET MM CATHERINE JACOB, ALAIN BERCHOTTEAU, ALAIN VIGUIER, JACQUES OMEDES, LINA BESNIER, THIERRY BREAL, DOMINIQUE WATBLED, LAURENCE PLAIRE, MANUELA NOGUEIRA, JANE CHASSAGNE, THIERRY GIRAUDEAU

ABSENTS : CLAUDE FOURRIER (POUVOIR A L.BESNIER)

PRESENTS 12 / ABSENTS 1 / POUVOIRS 1 : 13 VOTANTS

SECRETAIRE DE SEANCE : THIERRY BREAL, DESIGNE A L'UNANIMITE

ORDRE DU JOUR :

Approbation du PV du 20 juillet 2017

Personnel – création de poste, ratios et mise à jour du tableau des effectifs

Personnel – convention d'adhésion au service commun de prévention des risques professionnels

Finances – décision modificative n° 3 du budget principal

Finances – avance de subvention 2018 USV RE BASKET

Urbanisme – autorisation de dépôt d'un certificat d'urbanisme opérationnel

Décisions et informations du Maire

Tour de table des élus

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Thierry BREAL est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 20 JUILLET 2017

Le conseil municipal, à l'**UNANIMITE**, approuve le procès-verbal de la séance du 20 juillet 2017.

PERSONNEL – CREATION DE POSTE, RATIOS ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire rappelle à l'assemblée:

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination d'un agent au grade d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe après réussite à l'Examen professionnel.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 1^{er} août 2017,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet à raison de 35 heures
- de fixer le ratio d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide A l'UNANIMITE :

- de créer l'emploi ainsi proposé
- de fixer le ratio d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 100 %
- dit que le tableau des emplois est modifié comme suit à compter du 1^{er} octobre 2017 :

TABLEAU DES EFFECTIFS au 1^{er} OCTOBRE 2017

Grades	Nombre d'agents	Dont temps complet	non	Echelle de rémunération
Rédacteur territorial	1			/
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1			C3
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	3	1		C2

Adjoint administratif territorial	3		C1
Garde champêtre chef	1		C2
Technicien territorial	1		/
Agent de maîtrise principal	1		/
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1		C3
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1		C2
Adjoint technique territorial	4		C1

PERSONNEL – CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-4-2 ;

Vu le code du travail et notamment l'article L. 4121-1 relatif à l'obligation pour l'employeur d'assurer la santé physique et mentale et la sécurité des travailleurs ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, et notamment son article 4 ;

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 relatif à l'obligation pour chaque collectivité de réaliser un document unique de l'évaluation des risques professionnels ;

Vu la délibération n°187 du 13 décembre 2012 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Île de Ré, relative au recrutement d'un préventeur intercommunal.

Vu la délibération n°61 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Île de Ré du 7 juillet 2017, relative au service commun de prévention des risques professionnels.

Considérant l'obligation légale des employeurs du secteur public territorial de mettre en œuvre les moyens de gérer la prévention des risques professionnels ;

Considérant que par délibération n°187 du 13 décembre 2012, la Communauté de Communes de l'Île de Ré a décidé du recrutement d'un préventeur intercommunal et que ce service mutualisé de prévention, avec les dix communes de l'Île de Ré, a bénéficié du soutien financier du Fonds National de Prévention (FNP), à hauteur de 77 440€ ;

Considérant que face aux enjeux juridiques, financiers et humains et dans la continuité de la dynamique engagée dans le cadre de la démarche intercommunale de prévention des risques professionnels, il convient de définir une véritable politique de prévention de la santé et de la sécurité au travail, de manière opérationnelle, évolutive et pérenne ;

Considérant la nécessité, pour répondre à ces enjeux, de créer un service commun de prévention des risques professionnels ;

Considérant que ce service commun sera géré par la Communauté de Communes de l'Île de Ré, en collaboration avec ses dix communes membres ;

Considérant les missions du Conseiller en prévention intercommunal définies comme suit :

Des actions transversales de prévention des risques professionnels, notamment :

- élaboration et mise à jour des Documents uniques ;
- organisation d'actions de sensibilisation ;
- conception et diffusion d'outils : fiches techniques, fiches métiers, procédures et modèles de documents ;
- recherche de solutions, expérimentations d'innovations techniques, retours d'expériences et capitalisation des réussites ;
- etc.

Des actions spécifiques et des appuis méthodologiques, notamment :

- réalisation d'études et aménagements de postes de travail ;
- montage de projets et demandes de financements associées ;
- appui à l'analyse des accidents de service ;
- appui à l'analyse des incidents signalés par les agents dans les registres santé et sécurité au travail ;
- formalisation des plans de prévention et protocoles de sécurité dans le cadre d'interventions d'entreprises extérieures ;
- demandes d'expertises externes ;
- etc.

Des actions de coordination et de diffusion de bonnes pratiques, notamment :

- animation du réseau des Assistants de prévention de l'Île de Ré ;

- animation de groupes de travail thématiques ;
- aide à l'élaboration des plans de formations santé et sécurité au travail en lien avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ;
- diffusion de supports de prévention : guides, livrets, affiches ;
- organisation de déplacements pour des salons professionnels et/ou des séminaires spécialisés dans le domaine de la prévention des risques professionnels ;
- etc.

Considérant l'évaluation du coût global du service commun de prévention des risques professionnels à 42 000€ par an ;

Considérant que ce coût sera pris en charge par la Communauté de Communes de l'île de Ré et par ses communes membres, selon la péréquation suivante :

- 50% du coût global à la charge de la Communauté de Communes de l'île de Ré (soit 21 000€ par an) ;
- 50% restant à la charge des dix communes membres (soit 2 100 € par commune et par an) ;

Considérant que cet engagement réciproque doit être formalisé dans une convention d'adhésion au service commun de prévention des risques professionnels, signée par le Président de la Communauté de Communes de l'île de Ré et par l'ensemble des Maires des dix communes membres ;

Considérant que cette convention ne prendra effet qu'à compter de sa signature par l'ensemble des dix communes membres et la Communauté de Communes de l'île de Ré, pour une durée initiale de trois ans, renouvelable par tacite reconduction ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide A L'UNANIMITE :

- **D'approuver la création d'un service commun de prévention des risques professionnels et d'y adhérer,**
- **D'approuver les termes de la convention jointe en annexe de la présente délibération,**
- **D'approuver la prise en charge financière du service commun à hauteur 50% à la charge des dix communes membres (soit 2 100 € par commune et par an),**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion multipartites.**

FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N° 3 – BUDGET PRINCIPAL

Sur présentation de Thierry BREAL, **le Conseil municipal A L'UNANIMITE, approuve la décision modificative du budget principal n° 3 suivante :**

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article(Chap)	Montant	Article(Chap)	Montant
2051 (20) : Concessions et droits similaires PACK OFFICE service police	241,70	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	28 193,50
21318 (21) : Autres bâtiments publics - Avenants salle Polyvalente : 11024,47 € COLAS Aménagts abords salle pol. : 2151 € CARRE & ASSO robinetterie : 275,69 €	14 000,00	10222 (10) : FCTVA	-29 652,00
21568 (21) : Autre mat et outil d'incendie - Extincteurs + plan évac° salle pol. : 255,50 € PVE : -3391,20 €	-3 135,70	1383 (13) :Subventions du Conseil Dép. - Enfouis. réseaux Télécom :16928,70 € (rues de la Digue/Lamartine : 7249,80 € - rue des Rentiers/du Chiron : 9678,90 €) Radiateurs salle municipale : 717 €	17 645,70
2158 (21) : Autres mat. et outillage techn. - PVE : 3391,20 €	3 391,20		
2188 (21) : Autres immobilisations corporelles - Réfrigérateurs salle pol. : 1690,00 €	1 690,00		
Total dépenses :	16 187,20	Total recettes :	16 187,20

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article(Chap)	Montant	Article(Chap)	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	-7 270,63	7381 (73) : Etat subvention Voirie	
023 (023) : Virement à la section d'invest.	28 193,50	Répartition 2017 du fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement sur les mutation à titre onéreux	26 858,87
6156 (011) : Contrats de Maintenance - Chauffe eau et VMC salle pol.	936,00		
6455 (012) : Cotisations pour assurance du personnel + régule cotisations 2016	5 000,00		
Total dépenses :	26 858,87	Total recettes :	26 858,87

FINANCES – AVANCE DE SUBVENTION 2018 USV RE BASKET

Monsieur le Maire rappelle aux élus la délibération n° 2017-JUILLET-65 du 20 juillet 2017 par laquelle le Conseil municipal avait accordé deux avances de 10 000 euros chacune sur la subvention 2018 à USV RE BASKET.

Considérant que les dirigeants du Club ont déclaré le forfait de l'équipe en Nationale 2 pour la saison à venir,

Dans l'attente d'informations précises sur l'avenir du Club,

Monsieur le Maire propose de retirer la délibération du 20 juillet 2017 et de se prononcer ultérieurement sur un éventuel soutien financier.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, A L'UNANIMITE, décide :

- de retirer la délibération n° 2017-JUILLET-65 du 20 juillet 2017 accordant des avances sur la subvention 2018 à USV RE BASKET

En complément, Monsieur le Maire souhaite préciser qu'il regrette le manque d'information de la part des dirigeants du club depuis 5 mois.

Il rappelle que la commune a toujours soutenu le basket, pour preuve la réhabilitation de la salle du Godinand aux normes de la Fédération. Une nouvelle structure pourrait se mettre en place afin de permettre à l'équipe Pré-Nationale de poursuivre les entraînements et la compétition.

URBANISME – AUTORISATION DE DEPOT CERTIFICAT URBANISME OPERATIONNEL

Monsieur le Maire expose aux élus l'opportunité de réaliser une opération de construction de logements à caractère social sur la parcelle jouxtant l'ensemble des logements communaux situé rue de l'Ecole.

Afin de déterminer la faisabilité de ce programme, Monsieur le Maire propose aux conseillers de déposer un certificat d'urbanisme opérationnel prévoyant la construction de 3 à 4 logements.

Après explication et étude des plans de géomètre, le Conseil municipal, A L'UNANIMITE :

- autorise Monsieur le Maire à déposer la demande de certificat d'urbanisme opérationnel pour un programme de construction de logements à caractère social sur la parcelle AS 43.

DECISIONS ET INFORMATIONS DU MAIRE

DECISIONS DU MAIRE

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-23, M. le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations accordées les 21 mai 2014, 26 avril 2017 et 20 juillet 2017 :

Alinéa 3 : réalisation d'emprunt

Date	N° décision	Objet de la décision
26/07/2017	2017-12	Ouverture d'une ligne de trésorerie Montant maximum : 175 000 € Durée maximum : 364 jours Taux intérêt : 0.86 %

INFORMATIONS DU MAIRE

Subventions et participations reçues :

- Fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement des mutations à titre onéreux 2017 = 29 858.87 €

- Fonds de revitalisation du Département :

* Mise en souterrain des réseaux télécoms rue des Rentiers et rue du Chiron = 9 678.90 €

* Mise en souterrain des réseaux télécoms rue de la Digue et rue Lamartine = 7 249.80 €

* Modification du chauffage salle municipale = 717 €

TOUR DE TABLE DES ELUS

Catherine JACOB :

- opération « Octobre Rose » : pour sensibiliser le public à la lutte contre le cancer du sein. Le village sera décoré à l'aide de rubans roses tout au long du mois d'octobre

- opération « Le Jour de la Nuit » : pour sensibiliser le public à la pollution lumineuse, aucun éclairage public le 14 octobre.

Alain BERCHOTTEAU :

- informe que la 2^{ème} phase des travaux d'aménagement de l'aire naturelle de stationnement au Phare des Baleines débutera le 2 octobre.

- les travaux concernant la rue du Phare devraient débuter mi-octobre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 40